

SEANCE du 12 novembre 2013.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Colette ANDRIANNE, Directrice générale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 29 octobre 2013, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Démission de Madame Julie DUCHENE au siège de conseiller au CPAS et présentation de son remplaçant.
2. Diverses intercommunales et associations – désignation de représentants communaux – modification.
3. Acquisition d'une mini pelle – mode de marché et conditions – approbation.
4. Assainissement ancienne station Lecomte place du Tilleul à Gérouville – convention relative au nettoyage et dégazage de réservoirs et convention relative à l'enlèvement de réservoirs – approbation.
5. Nettoyage, dégazage et enlèvement de 3 citernes rue de Gérouville 69 – approbation du projet.
6. Site de remblais de Gérouville – accompagnement juridique – approbation devis Idelux.
7. Acquisition d'un immeuble à Meix-devant-Virton, rue Cholette – décision de principe.
8. Projet d'acquisition d'immeubles à Meix-devant-Virton – décision à prendre sur la procédure.
9. ZACC – Réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) et d'un permis d'urbanisation (PU) pour l'équipement de la zone d'aménagement communal concerté de Meix-devant-Virton – Désignation d'un auteur de projet – Mode de passation du marché et conditions.
10. Personnel communal – Modification des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux
11. Modifications budgétaires N°1 ordinaire et extraordinaire 2013 – approbation.
12. Divers investissements – Mode de marché et conditions des marchés financés par des crédits inscrits à la modification budgétaire 1/2013.

HUIS CLOS.

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00. L'échevine Madame Sabine HANUS-FOURNIRET est absente en début de séance. Le Bourgmestre signale aux membres qu'ils ont à leur disposition, une note sur les modifications budgétaires ainsi qu'une copie du courrier émanant des propriétaires de l'immeuble faisant l'objet du point 8 de l'ordre du jour. Il précise qu'il acceptera de suspendre la séance s'ils le souhaitent, pour leur permettre de prendre connaissance dudit courrier. La décision du conseil aurait sans doute à en tenir compte. Accord unanime du conseil. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013, qui est donc approuvé. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Démission de Madame Julie DUCHENE au siège de conseiller au CPAS et présentation de son remplaçant.

Démission.

Vu le courrier en date du 26 octobre 2013, réceptionné le 28 octobre 2013, par lequel Madame Julie DUCHENE présente sa démission au siège de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton;

Vu les dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS précisant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte;

A l'unanimité, accepte la démission de Madame Julie DUCHENE, de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 12 novembre 2013.

Remplacement.

Vu sa décision de ce jour, acceptant la démission de Madame Julie DUCHENE de ses fonctions de conseillère au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 12 novembre 2013, conformément aux dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS ;

Vu les dispositions dictées à l'article 14 de la Loi organique des CPAS, qui précise que *lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ;*

Vu la présentation par le Groupe « ENSEMBLE » de Monsieur Philippe BRYNAERT, domicilié Vieille rue 182 à 6769 GEROUVILLE ;

A l'unanimité, accepte la présentation par le Groupe « ENSEMBLE » de **Monsieur Philippe BRYNAERT**, domicilié Vieille rue 182 à 6769 GEROUVILLE, en remplacement de Madame Julie DUCHENE, démissionnaire de ses fonctions de conseillère au sein du CPAS de Meix-devant-Virton (son courrier du 26 octobre 2013).

Monsieur Philippe BRYNAERT sera convoquée aux fins de prêter serment entre les mains du Bourgmestre (article 17§1 de la Loi organique des CPAS).

Le conseil communal est invité aussitôt à prendre acte du nouveau tableau de préséance, établi en suite de l'installation de Madame Julie DUCHENE comme conseillère communale lors de la séance du conseil communal du 28 octobre 2013, le sujet n'ayant pas été acté à cette séance. Il est reproduit ci-après.

Tableau de préséance des Membres du Conseil (au 28/10/2013).

Ordre de préséance	Titre	NOM	PRENOM	Rang dans la liste	Date de naissance	Date entrée en fonction	suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012
1	Monsieur	FRANCOIS	Pascal	1	18/08/1957	02/01/1983	réélu par 1033 voix
2	Madame	HANUS - FOURNIRET	Sabine	2	06/02/1955	17/01/1989	réélue par 575 voix
3	Monsieur	GILSON	Marc	11	18/01/1969	09/01/1995	réélu par 524 voix
4	Monsieur	WEKHUIZEN	Michaël	3	09/01/1978	03/01/2001	réélu par 415 voix
5	Monsieur	EVARD	Sébastien	1	01/06/1974	04/12/2006	réélu par 546 voix
6	Monsieur	PONCE	Yvon	10	29/11/1944	04/12/2006	1 ^{er} suppléant MAIEUR avec 231 voix
7	Monsieur	WATELET	Bruno	7	07/07/1959	03/12/2012	Elu par 373 voix
8	Madame	ANSELME	Vanessa	9	12/06/1976	03/12/2012	Elue par 366 voix
9	Madame	NICAISE-POSTAL	Véronique	2	14/05/1968	03/12/2012	Elue par 287 voix
10	Monsieur	GEORGES	Pierre	7	02/07/1987	03/12/2012	Elu par 255 voix
11	Madame	DUCHENE	Julie	4	16/08/1981	03/12/2012	1 ^{ère} suppléante Ensemble avec 250 voix

L'échevine Madame Sabine HANUS-FOURNIRET entre en séance.

2. Diverses intercommunales et associations – désignation de représentants communaux – modification.

Vu l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions des 27 décembre 2012, 4 février 2013, et 4 juin 2013, relatives à la désignation des représentants communaux pour représenter la commune à l'assemblée générale des diverses intercommunales, ASBL et associations ;

Considérant que Monsieur François HENNEQUIN avait été désigné pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales des intercommunales VIVALIA, IDELUX, à la SCRL La Terrienne du Luxembourg, à l'ASBL ALE et à la COPALOC ;

Vu la démission du conseiller François HENNEQUIN, actée en séance du 28 octobre 2013;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à une autre désignation pour le remplacer ;

Considérant aussi la volonté du groupe ENSEMBLE d'apporter quelques modifications en ce qui concerne les représentants de leur groupe pour certaines intercommunales et/ou associations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de modifier ses décisions précitées des 27 décembre 2012, 4 février 2013 et 4 juin 2013 et de procéder au remplacement de Monsieur François HENNEQUIN, pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales des intercommunales et associations suivantes, comme suit :

VIVALIA : Remplacement de Monsieur François HENNEQUIN par Madame Julie DUCHENE.

IDELUX : Remplacement de Monsieur François HENNEQUIN par Madame Véronique NICAISE-POSTAL.

SC La Maison Virtonaise : Remplacement de Madame Véronique NICAISE-POSTAL par Madame Julie DUCHENE.

SCRL La Terrienne du Luxembourg : Remplacement de Monsieur François HENNEQUIN par Madame Julie DUCHENE.

CCA – Commission communale de l'accueil extrascolaire : Remplacement de Monsieur Pierre GEORGES par Madame Julie DUCHENE.

ASBL ALE : Remplacement de Monsieur François HENNEQUIN par Madame Julie DUCHENE.

COPALOC : Remplacement de Monsieur François HENNEQUIN par Madame Julie DUCHENE.

3. Acquisition d'une mini pelle – mode de marché et conditions – approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130021 relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/744-51 et sera financé par fonds propres;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130021 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/744-51.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Le cahier spécial des charges N° 20130021 dont il est question est annexé à la présente délibération.

4. Assainissement ancienne station Lecomte place du Tilleul à Gérouville – convention relative au nettoyage et dégazage de réservoirs et convention relative à l'enlèvement de réservoirs – approbation.

Vu le projet d'assainissement établi par GEOLYS en ce qui concerne le terrain si Place du Tilleul à Gérouville, lequel a été transmis par BOFAS au SPW – DGARN -Département du Sol et des Déchets à NAMUR ;

Vu les obligations incombant à la commune, dans le cadre de la législation environnementale lors de la fermeture d'une station-service (article 618bis/63)

Considérant que BOFAS avait signalé que si durant les travaux d'assainissement, elle constatait que le nettoyage des citernes n'avait pas eu lieu, ceci serait fait par BOFAS, tous les frais étant mis à charge du demandeur (la Commune) ;

Considérant que ceci est également valable pour le traitement d'une nouvelle pollution éventuelle qui serait causée par les produits résiduels dans les citernes ;

Vu les conventions relatives au nettoyage et dégazage de réservoirs d'une part et à l'enlèvement de réservoirs d'autre part, telles qu'annexées à la présente délibération, l'estimation des coûts pour le nettoyage et dégazage desdits réservoirs étant établie au montant TVA incluse de 5.095,92 € (cinq mille nonante cinq euros et nonante-deux cents), et l'estimation des coûts pour l'enlèvement des réservoirs au montant TVA incluse de 3.600,72 € (trois mille six cents euros et septante-deux cents) ;

Considérant que ces montants doivent être transférés un mois avant le début des travaux à BOFAS, ce avec les mentions relatives aux travaux dont question ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Marque son accord sur les deux conventions telles qu'annexées à la présente délibération, relatives au nettoyage et dégazage de réservoirs d'une part et à l'enlèvement de réservoirs d'autre part, sachant que l'estimation des coûts pour le nettoyage et dégazage desdits réservoirs est établie au montant TVA incluse de 5.095,92 € (cinq mille nonante cinq euros et nonante-deux cents et l'estimation des coûts pour l'enlèvement des réservoirs est établie au montant TVA incluse de 3.600,72 € (trois mille six cents euros et septante-deux cents).

Ces montants seront financés sur fonds propres par le crédit inscrit par modification budgétaire, à l'article 421/721-60 / 20130037 du budget extraordinaire.

5. Nettoyage et dégazage de 3 citernes rue de Gérouville 69 – approbation du projet.

Vu les obligations incombant à la commune, dans le cadre de la législation environnementale lors de la fermeture d'une station-service (article 618bis/63) ;

Considérant nécessaire de procéder au nettoyage et au dégazage des trois citernes situées rue de Gérouville, 69 à Meix-devant-Virton ;

Vu le devis établi par la SA ALL CLEAN Environment en date du 25 octobre 2013, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de faire procéder au nettoyage et au dégazage des trois citernes de l'ancienne station située rue de Gérouville 69, sachant que le coût estimatif de ces travaux est, selon le devis établi par la SA ALL CLEAN Environment, en date du 25 octobre 2013, d'un import total de 2.426,05 € TVA comprise (deux mille quatre cent vingt-six euros et cinq cents).

Ces travaux seront financés sur fonds propres par le crédit inscrit par modification budgétaire, à l'article 124/721-60 - 20130036 du budget extraordinaire.

6. Site de remblais de Gérouville – accompagnement juridique – approbation devis Idelux.

Vu le rapport au Bourgmestre, du fonctionnaire du Département de la Police et des Contrôles au SPW en date du 30 octobre 2012 - Demande d'application de l'article 2 – D149 du Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement – imposant une remise en état du site ;

Considérant que pour permettre à la commune de prendre toutes les dispositions utiles en vue de cette remise en état du site, ce, de manière légale, il s'avère nécessaire qu'elle se fasse assister ;

Considérant le devis établi par le Service droit à l'environnement d'IDELUX en date du 25 octobre 2013, pour l'accompagnement juridique qu'elle peut apporter à la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par sept voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WECKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME et P. FRANCOIS) et quatre contre (S. EVRARD, V. NICAISE-POSTAL, P. GEORGES et J. DUCHENE),

DECIDE de demander l'accompagnement juridique au Service droit à l'environnement d'IDELUX en vue de permettre à la commune de prendre toutes les dispositions utiles, de manière légale, pour la remise en état du site dont question et marque son accord sur le devis établi le 25 octobre 2013 par IDELUX, soit au tarif horaire HTVA de 85,55 € (quatre-vingt-cinq euros et cinquante-cinq cents).

7. Acquisition d'un immeuble à Meix-devant-Virton, rue Cholette – décision de principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition – son courrier du 15 octobre 2013 ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de cet immeuble, notamment pour y créer des logements sociaux dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé rue Cholette, 8 à Meix-devant-Virton, cadastré section B 45 A d'une contenance de trois ares dix-neuf centiares (3a 19 ca)

Décide de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui sera chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question.

8. Projet d'acquisition d'immeubles à Meix-devant-Virton – décision à prendre sur la procédure.

Comme précisé en début de séance, le Bourgmestre propose de procéder à une suspension de séance après la lecture du courrier émanant des propriétaires, ce, pour permettre aux conseillers d'en débattre avant d'en délibérer en conseil. Cette suspension n'est pas été sollicitée. Le Bourgmestre donne lecture dudit courrier, libellé et reproduit comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Ma belle-mère Marie-Thérèse Thomas est décédée le 18 avril 2013. Monsieur Pascal François, bourgmestre, nous a très vite contactés pour nous indiquer que la Commune était intéressée par le rachat de la maison au n°7 de la rue de Gérouville, sise à côté de la Mairie. Pour des raisons tout d'abord affectives, nous ne souhaitons pas vendre ce bien. Cette maison appartenait aux grands parents de mon épouse

puis à ses parents. C'est aussi la maison où elle est née, a grandi et où sa mère est décédée dernièrement. Etant très sensible, ayant énormément de mal à gérer ce deuil, mon épouse doit momentanément être soignée. Nous avons demandé à Assurgaume de se charger de la location. Le Bourgmestre nous a alors proposé pour la Commune de louer la maison. Par la même occasion, il s'est montré intéressé par l'achat du bâtiment situé au n° 20+ (garage-grange). Ce bâtiment (n°20+) au milieu du village peut très bien être transformé en maison d'habitation ou en deux appartements. Un projet de contrat de location à la Commune pour la maison a été rédigé par notre agence immobilière. Il avait été convenu avec monsieur François que les clauses spéciales concernant les éventuelles transformations et l'engagement de vente de la maison au terme d'un bail de neuf ans seraient bien définies dans un document séparé, indépendamment de l'agence Assurgaume. Le Comité d'acquisition (de Neufchâteau) a évalué la maison à 212.500€. Nous avons prévenu le bourgmestre que nous ne céderions pas cette grange pour moins de 25.000,00 €. Un acheteur potentiel s'est spontanément présenté pour nous offrir une somme supérieure (30.000€). Nous en avons prévenu le bourgmestre. Nous lui avons demandé ce qu'il ferait dans notre cas. Il nous a dit qu'il ne savait pas mais qu'il en parlerait au Collège. Nous sommes persuadés que personne ne voudrait refuser 5000 Euros. Monsieur François nous a à nouveau téléphoné afin de savoir si nous nous étions déjà arrangés avec l'amateur. Nous lui avons répondu par la négative et il a dit qu'il essaierait de régler le problème. Sans autre prise de contact, le bourgmestre nous a téléphoné pour nous indiquer qu'il allait faire exproprier la maison et la grange. Après avoir subi un deuil de cet ordre, le mot « **expropriation** » est tombé. Pour mon épouse, se sentir ainsi dépossédée des biens transmis par ses parents est tout simplement révoltant. Chacun bien sûr n'a pas le même comportement lors du décès de sa mère. Nos avocats coutumiers de ce genre de procédure ont tout d'abord souri au moment où nous leur avons parlé d'expropriation. En Belgique les règles d'expropriation sont bien définies et **limitées** par le législateur. Les causes d'utilité publique se scindent en deux catégories :

L'urgence simple

L'extrême urgence

D'anciens collaborateurs de monsieur François nous ont déclaré qu'il visait cette maison depuis au moins 6(six) ans. On ne peut plus en aucun cas parler d'utilité publique urgente mais tout simplement de convenance ou d'opportunité. En cas d'urgence réelle, notre mère (belle-mère) de quatre-vingt sep (87) ans aurait donc été simplement mise à la porte de sa maison. Le comportement du bourgmestre lors du « Conseil Communal » du 28 octobre, alors que nous n'avions pas droit à la parole était tout à fait irrespectueux. Les personnes de Meix-devant-Virton qui nous connaissent pourront attester que nous sommes des gens honnêtes et respectables. Le droit à la propriété est un droit essentiel en Belgique. Le fait que d'autres maisons se vendent moins cher ne nous intéresse pas. Si la conjoncture est défavorable pour l'instant, c'était aussi une des raisons pour lesquelles nous n'étions pas pressés de vendre. **Dans un souci d'apaisement, nous acceptons toutefois de discuter de cette vente. Nous souhaitons que vous nous fassiez une proposition qui tiendra compte du préjudice affectif. La perte de propriété constitue en soi un préjudice grave difficilement réparable. Il y a lieu aussi de tenir compte des frais d'agence engagés pour le dossier de location de la maison et d'une indemnité correspondant à la somme à déboursier pour se procurer un immeuble de même valeur. Nous voudrions aussi séparer les deux bâtiments, gardant la possibilité de vendre la grange à un des amateurs qui nous ont contactés. Nous sommes dans l'attente de vos nouvelles. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre meilleure considération.**

Le Bourgmestre donne son point de vue sur le sujet et maintient sa position en précisant que l'échevin Marc Gilson était témoin des approches qu'il a effectuées et qui sont mentionnées dans le courrier précité. Il admet aussi que la maison intéresse le collège depuis un moment mais qu'il n'a jamais été dans les intentions du collège de faire sortir Madame Allard de sa maison. L'échevin Marc GILSON ajoute que l'objectif de ces démarches n'était en aucun cas pour ennuyer qui que ce soit mais bien dans le but d'agrandir les bureaux communaux. Suite à tout ceci, le collège propose de confier le dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau en vue de nouvelles négociations et si des arrangements n'aboutissent pas, le dossier sera de nouveau soumis au conseil communal en vue d'entamer une procédure d'expropriation. Cette dernière proposition concerne les deux immeubles rue de Gérouville 7 et 20+. Le conseil passe au vote et c'est l'unanimité pour ladite proposition.

9. ZACC – Réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) et d'un permis d'urbanisation (PU) pour l'équipement de la zone d'aménagement communal concerté de Meix-devant-Virton – Désignation d'un auteur de projet – Mode de passation du marché et conditions.

Vu la décision de principe du Conseil communal du 6 novembre 2011 d'affecter la ZACC de Meix-devant-Virton en zone urbanisable ;

Vu le courrier de Monsieur Aubertin invitant la Commune à mettre en œuvre la ZACC de Meix-devant-Virton au moyen du dispositif de RUE ;

Considérant que pour permettre l'urbanisation de la ZACC, il y a lieu de réaliser un rapport urbanistique et environnemental (RUE) au sens de l'article 18 ter du CWATUPE ;

Considérant qu'il est utile d'étendre le périmètre de l'étude RUE à certaines parcelles contigües à la ZACC pour permettre une meilleure intégration au contexte bâti existant ;

Considérant qu'une fois le RUE approuvé par le gouvernement wallon, il sera ensuite nécessaire de réaliser un permis d'urbanisation (PU) pour la mise en œuvre et l'équipement de la ZACC ;

Considérant que ces deux études (RUE et PU) pourraient être réalisées par le même auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03 juillet 2013 de confier les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux services d'IDELUX Projets publics ;

Etant donné que les services d'IDELUX Projets publics ont rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure négociée directe avec publicité afin d'ouvrir au maximum le marché à la concurrence;

Etant donné que le cahier spécial des charges pour désigner l'auteur de projet prévoit une tranche ferme relative à la réalisation du RUE et deux tranches conditionnelles, la première tranche conditionnelle relative à la réalisation d'un PU et la seconde tranche conditionnelle, relative à l'établissement du cahier des charges pour l'équipement de la ZACC et la direction des travaux, permettant ainsi à la commune d'enclencher les tranches conditionnelles si elle le souhaite ;

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la ZACC de Meix-devant-Virton et de faire réaliser un rapport urbanistique et environnemental (RUE) au sens de l'article 18ter du CWATUPe ;
- de fixer le contenu du RUE sur base de l'article 33§2 du CWATUPe ;
- d'approuver le périmètre d'étude pour le RUE tel qu'il est présenté au cahier spécial des charges, ce périmètre intégrant certaines parcelles contigües à la ZACC pour une meilleure intégration au contexte bâti existant ;
- de lancer une procédure de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation sur la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Meix-devant-Virton :
 - d'un rapport urbanistique et environnemental (tranche ferme) sur le périmètre défini dans le cahier des charges ;
 - d'un permis d'urbanisation (1^{ère} tranche conditionnelle) sur les terrains communaux de la ZACC ;
 - l'établissement du cahier des charges pour l'équipement sur les terrains communaux de la ZACC et la direction des travaux (2^{ème} tranche conditionnelle) ;
- d'utiliser la procédure de procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le cahier spécial des charges proposé par IDELUX Projets publics pour ce marché, en ce compris les critères d'attribution ;
- de confier à IDELUX Projets publics le soin de publier ce marché et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci ;
- de charger le Collège avec l'aide d'IDELUX Projets publics de mener à bien l'attribution du marché et le suivi des études avec l'auteur de projet qui sera désigné.

10. Personnel communal – Modification des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 publié au Moniteur belge le 22 août 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ayant particulièrement pour objet le statut et les échelles barémiques des directeurs généraux et financiers des communes ainsi que ses arrêtés du 11 juillet 2013, publiés au Moniteur belge le 22 août 2013;

Considérant que le décret et les arrêtés précités entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de leur publication au Moniteur belge (à l'exception pour le décret des articles 34,44 et 45 qui entrent en vigueur lors du renouvellement des conseils communaux de 2018), soit le 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant que la commune de Meix-devant-Virton se classe en catégorie 1 (10.000 habitants et moins) pour laquelle le minimum est fixé à 34.000 € et le maximum à 48.000 € en vertu de l'article 7 du décret précité ;

Considérant qu'il convient de fixer l'amplitude de la carrière du Directeur général, sur base de cette nouvelle législation ;

Considérant la décision du Conseil communal du 15 avril 2010, approuvée par le collège provincial en date du 27 mai 2010, par laquelle il fixe l'échelle du traitement du secrétaire communal avec une amplitude de 15 ans, avec effet au 1^{er} juillet 2009 ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales;

Vu la concertation Commune-CPAS en date du 17 octobre 2013 ;

Hors de la présence de Madame Colette ANDRIANNE, Directrice générale, en vertu de l'article L1122-19, 1° du Code de la Démocratie locale, Madame Julie DUCHENE assurant le secrétariat ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

FIXE comme suit l'échelle de traitement du Directeur général de la Commune de Meix-devant-Virton:

- Minimum : 34.000 €
- Maximum : 48.000 €

avec une amplitude de carrière de quinze années

par 14 annales de 933,33 €

et 1 annale de 933,38 €

Ces montants sont soumis à l'indice 138.01

CHARGE le Collège communal de l'application de cette échelle à partir du 1^{er} septembre 2013.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle et à Madame le Receveur régional pour être jointe au compte

11. Modifications budgétaires N°1 ordinaire et extraordinaire 2013 – approbation.

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 annexé à la présente, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.088.197,29	3.999.418,18	88.779,11	4.088.197,29	3.999.418,18	88.779,11			
Augmentation	380.180,38	442.178,69	-61.998,31	380.180,38	453.098,51	-72.918,13			
Diminution	11.105,75	34.949,99	23.844,24	11.105,75	34.949,99	23.844,24			
Résultat	4.457.271,92	4.406.646,88	50.625,04	4.457.271,92	4.417.566,70	39.705,22			

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.533.894,62	3.450.183,18	83.711,44	3.533.894,62	3.450.183,18	83.711,44			
Augmentation	348.462,00	348.462,00		348.462,00	348.462,00				
Diminution	1.768,90		-1.768,90	1.768,90		-1.768,90			
Résultat	3.880.587,72	3.798.645,18	81.942,54	3.880.587,72	3.798.645,18	81.942,54			

12. Divers investissements – Mode de marché et conditions des marchés financés par des crédits inscrits à la modification budgétaire 1/2013.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'à la modification n°1 du budget extraordinaire 2013, votée ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions.

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés, dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

DECIDE :

A) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire :

N° Projet	Articles	Libellés	Montants
20130033	722/742-98	Achat matériel divers pour les écoles	600,00
20130036	124/721-60	Vidange, nettoyage et neutralisation de 3 citernes	3.000,00

B) d'arrêter comme suit les conditions des marchés :

1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité sans formalisation de la sélection qualitative.

2. Conditions du marché

- a) Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est inférieur à 22.000 euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36, et 41 du cahier général des charges sont d'application.
- b) Le cautionnement ne sera pas exigé.
- c) La révision ne sera pas appliquée.
- d) Les demandes d'offres seront au moins transmises à trois firmes ou fournisseurs. Les caractéristiques techniques minimales imposées seront dressées par le responsable de service.
- e) Les remises de prix devront parvenir au Collège communal en deux exemplaires. Elles mentionneront un prix unitaire par article. Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.
- f) Les prix mentionnés dans la remise de prix (*avec spécification TVA comprise ou non*) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.
- g) Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.
- h) Après attribution du marché par le Collège communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.
- i) Les factures à transmettre, en double exemplaire, seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

Le conseiller Sébastien EVRARD sollicite la parole pour interroger l'échevin Marc GILSON sur les résultats de l'enquête PEDAGEC. L'échevin répond qu'il n'y a pas eu beaucoup de réponses, que c'est CUESTAS qui gère le dossier et que les résultats devraient être présentés au collège prochainement. Les résultats seront ensuite présentés en CLDR. D'autres sujets sont abordés, tels que le dossier relatif au remplacement des raccordements en plomb (en cours à l'AIVE qui étudie l'opportunité d'un marché global avec d'autres communes), le dossier pour l'équipement d'une salle informatique pour les aînés (on attend encore des devis). Le dossier devrait être présenté au conseil communal, lors d'une prochaine séance.

Le conseil est informé de la date du prochain conseil communal, soit le 21 novembre 2013 à 19 heures. Le conseil prend acte et le huis clos est déclaré à 20h10.

HUIS CLOS.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,